

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 21 mars 2023 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 15 mars 2023

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Julien PICHELIN, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2023-03-04**  
**BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	19 512 430,56
Dépenses	17 227 982,81
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 284 447,75
Résultat antérieur reporté	2 367 650,55
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>4 652 098,30</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	3 942 034,58
Dépenses	6 134 086,85
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 192 052,27
Résultat antérieur reporté	620 545,88
<b>Résultat d'investissement avant RAR (restes à réaliser)</b>	<b>-1 571 506,39</b>

Restes à réaliser - dépenses	1 205 875,73
Restes à réaliser - recettes	1 458 985,45
<b>Résultat d'investissement après RAR</b>	<b>-1 318 396,67</b>

<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>3 333 701,63</b>
<b>(résultat de fonctionnement + résultat d'investissement après RAR)</b>	

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de 1.318.396,67 € de la section d'investissement,

Considérant par ailleurs que les résultats du budget annexe Eau potable 2022 sont transférés sur le budget général 2023, les crédits seront abondés comme suit :

- **310.646,92 €** en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » du budget général 2023,
- **263.536,10 €** en recettes au compte 001 « Excédents d'investissement reportés » du budget général 2023,

Les crédits nécessaires au transfert de ces résultats à la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) sont également prévus en dépenses, afin d'anticiper les décisions qui seront prises en lien avec la CCPV.

Ces résultats étant inscrits de manière temporaire dans le budget général, il n'est pas tenu compte de l'excédent d'investissement issu du CA « Eau potable » 2022 dans le calcul du besoin de financement du Budget général.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter le montant de **1.318.396,67 €** en recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2023,
- Inscrire le solde de **3.333.701,63 €** en recettes au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » de l'exercice 2023,
- Inscrire le montant de **1.571.506,39 €** en dépenses au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » de l'exercice 2023,

- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 21 mars 2023.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : **23 MARS 2023**

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230321-DEL2023-03-04-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2023  
Date de réception préfecture : 23/03/2023